
LE VAULT-DE-LUGNY

EN 1609.

Dernièrement on me montrait un très-gros livre relié en veau et dont la couverture était trouée et usée par le temps.

C'était la copie du *livre terrier, censives et rentes des terres et seigneuries du Vault-de-Lugny et Vermoiron pour hault et puissant seigneur messire Jean de Jaucourt, chevalier, seigneur de Villarnoult, gentilhomme de la chambre du roi, tant en son nom que comme mary et maître des actions de noble dame Marthe de Mornay, son épouse.*

Cette copie très-bien écrite me permit de parcourir rapidement ce terrier, qui, à mesure que j'avais dans ma lecture, excitait davantage ma curiosité et mon intérêt; je n'oserais pas le dire à d'autres qu'à vous, Messieurs, on me prendrait autre part pour un arriéré, s'occupant de vétilles, de vieilleries, au lieu d'être un

admirateur des merveilleux progrès du présent et de l'avenir.

A la fin du gros volume j'ai trouvé l'acte d'affranchissement des manants et habitants du Vault-de-Lugny du 16 février 1454, par Guy de Jaucourt, seigneur de Villarnoult, de Marault et du Vault.

De main-mortables et taillables à volonté ils devenaient libres, *exemptés eux et leurs descendants perpétuellement et à toujours de tailles, main-mortes, de toutes corvées de bras, de corps, de bœufs, chevaux, juments et de charrues...* Ils pourront hériter les uns des autres en ligne collatérale... *Tous étrangers qui viendront demeurer en la dite justice et seigneurie du Vault auront la même franchise.*

Cet acte d'affranchissement et de bourgeoisie fut ratifié, garanti, sur la demande même de Guy de Jaucourt, par lettres patentes données en sa ville de Bruges le 5 mars 1454 par son redouté seigneur et prince *Philippe, par la grâce de Dieu duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, palatin du Haynaut, de Hollande, et de Helmond et de Namur, marquis du saint Empire, seigneur du Frize, de Salines et de Malines.*

Dans ces lettres patentes, le duc rappelle *les bons et agréables services que le dit Guy de Jaucourt a faits, le temps passé, à feu notre très-cher seigneur et père que Dieu pardonne, et à nous aussi, et que notre amé et féal conseiller et chambellan messire Philibert de Jaucourt, son fils, nous a faits chacuns jours et espérons que fera à l'avenir.*

Mais dans l'acte d'affranchissement, Guy de Jaucourt avait fait une réserve importante : *Les affranchis payeront*

les charges réelles, anciennes et accoutumées qui étoient et sont dues, avant le présent affranchissement, sur les meix et héritages qu'ils tiendront et posséderont en ma dite terre, justice et seigneurie.

155 ans après cet acte d'affranchissement, en 1609, Jean de Jaucourt fit faire le terrier de la seigneurie du Vault d'après les lettres patentes du roi Henri IV, avec toutes les formalités et solennités requises pour ces actes si importants, et pour constater ces droits que le seigneur s'était conservé sur toutes les propriétés situées dans sa seigneurie, appartenant aux habitants ou à des personnes domiciliées en dehors du Vault-de-Lugny.

.. Ce terrier dit formellement, art. xxii: *Les seigneurs et dames ont droit de cens sur tous les héritages assis en leur seigneurie* ; et, art. xxiii : *Ont droit de lods et ventes des héritages et bâtiments qui seront aliénés en leur dite justice.*

Les résultats de cette sorte de cadastre sont assez curieux :

144 habitants du Vault déclarent et reconnaissent devoir les censives sur des maisons, bâtiments, prés, vignes, formant	4,202 parcelles.
426 habitants d'Avallon, sur	742
62 habitants de Pontaubert, sur	340
62 personnes d'autres pays, sur	234
<hr/> 391 propriétaires, total	<hr/> 2,518 parcelles.

Plus l'aumône du Vault déclare par trois de ses habitants, élus par la com-

A reporter

 2,518 parcelles.

	<i>Report</i>	2,518 parcelles.
munauté pour régir ce bien des pauvres,		12 parcelles,
dont deux maisons.		

Et l'aumône de Pontaubert déclare par deux de ses habitants, élus pour régir ce bien des pauvres .

6

Total 2,536 parcelles.

Ainsi, sur le territoire de la seigneurie du Vault, il y avait, en dehors des bois et des domaines propres du seigneur, 2,536 parcelles de maisons, chenevières, terres, prés et vignes, c'est-à-dire que la propriété était au moins aussi divisée qu'elle l'est aujourd'hui, ce qui semblera fort étrange aux personnes qui s'imaginent que, partout en France, la terre appartenait presque tout entière autrefois à l'Eglise et à la noblesse, et que le morcellement et la propriété des paysans n'ont commencé qu'après la révolution de 1789.

II.

Le terrier donne la profession de la plupart des déclarants.

Voici le nombre des habitants du Vault déclarants et celui de leurs parcelles :

31 personnes, y compris quelques veuves, non qualifiées	278 parcelles.
1 noble, archer des gardes du corps du roi	26
1 lieutenant de la seigneurie	10
1 huissier de la reine	37
1 sergent royal	20
1 hostellier	21
1 tailleur d'habits	17
1 marchand	5
1 drapier	4
1 boucher	1
1 bourrelier	4
2 tisseurs de toiles	21
1 maçon	6
1 jardinier	4
6 tonneliers	46
33 vignerons	265
52 laboureurs	437
<hr/> 441 déclarants.	<hr/> 1,202 parcelles.

Ce nombre extraordinaire de laboureurs m'a frappé ; voici comment il était réparti :

Au Vault même.	11 laboureurs,	possédant	125 parcelles.
A Vermoiron	28		258
A Valloux	13		52
	<hr/> Total	52 laboureurs	<hr/> 435 parcelles.

Vermoiron, évidemment, était le village le plus considérable de la seigneurie ; dans le terrier, on constate que *ledit Vermoiron est fermé de murailles, poutteaux et tours.*

Maintenant il n'y a dans la commune du Vault que 28 laboureurs, un peu plus de la moitié.

A quel chiffre s'élevait la population de la seigneurie du Vault en 1609 ?

Dans le commencement du terrier, on voit les habitants du Vault, de Vermoiron et de Valloux comparaître par 98 hommes ayant plus de 25 ans ; pas une femme, même veuve avec enfants, pas un tuteur au nom de mineurs ; et on ne dit pas que ceux qu'on nomme étaient la totalité des habitants ; aussi voyons-nous au terrier, dans le détail des déclarations d'héritages, 141 chefs de famille, hommes ou femmes habitant la seigneurie du Vault.

A cinq personnes par famille (à cette époque où on ne craignait pas d'avoir des enfants), ce serait une population de 705 personnes.

Mais parmi ces déclarants ne figurent point tous ceux qui, tout en habitant la seigneurie, n'y avaient point de propriétés, le curé et sa domestique, le berger commun, probablement des manœuvres et même des vigneron ; pour un si grand nombre de laboureurs, il devait y avoir des maréchaux, plus d'un bourrelier ; ensuite des charrons, charpentiers, menuisiers même, et plus d'un maçon, des carrières de pierres de taille près de Valloux sont constatées au terrier. Il devait y avoir au moins un fermier du château avec sa famille et ses domestiques. Estimer le nombre de ces habitants non déclarants à cent me semble un chiffre peu élevé.

Il y avait ensuite le seigneur, sa famille, ses serviteurs, qui, pour un château de cette importance, devaient être nombreux.

La résidence du seigneur dans son château est constatée dans le terrier lui-même, et voici comment :

On relate une procuration donnée pardevant notaire à Paris le 17 mars 1609, par M. et M^{me} de Jaucourt, *de présent en cette ville, au faubourg St-Germain-des-Prés, en la maison portant l'enseigne de la Bergerie, mais demeurant ordinairement en leur maison du Vault, pays de Bourgogne.*

M. de Jaucourt était cependant gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, mais le temps n'était pas encore venu où tous les principaux seigneurs des provinces de France devaient abandonner leurs terres pour vivre à la cour, à Paris ou à Versailles. Henri IV n'avait pas les idées qu'eut, malheureusement pour la France et pour sa dynastie, son petit fils Louis XIV, et, avec son esprit gascon, il se moquait des gentilshommes campagnards, venant tout pimpants à sa cour, et portant sur leur dos leurs champs et leurs moulins.

Le château du Vault était donc habité et par un grand nombre de personnes.

En résumé, la population de la seigneurie du Vault devait être de 8 à 900 habitants, c'est-à-dire plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui. Le dernier recensement de la commune ne s'élève qu'à 686 personnes.

III.

62 habitants de Pontaubert ont paru au terrier pour déclarer leurs propriétés situées sur les seigneuries du Vault, parmi lesquels nous remarquons 10 vigneronns et 43 laboureurs, ayant, les premiers 35 parcelles, et les seconds 227.

Ces laboureurs sont ainsi indiqués : 30 à Pontaubert, 3 à Orbigny, et 10 à Champien.

Il devait y avoir encore d'autres laboureurs qui n'avaient point de propriétés sur la seigneurie du Vault.

Aujourd'hui, il n'y a plus à Pontaubert, à Orbigny et à Champien, que 19 laboureurs.

126 habitants d'Avallon déclarent au terrier 742 parcelles possédées par eux ; parmi lesquels on remarque 6 prêtres, 9 marchands, 16 marchands-tanneurs, la plupart sont qualifiés d'honorables hommes, 3 sergents royaux, 7 notaires-procureurs (1), 41 avocats, 5 magistrats de la prévôté et du bailliage.

La plus grande industrie d'Avallon était la tannerie. Indépendamment des 16 marchands tanneurs, il devait y en avoir d'autres non propriétaires sur le Vault.

Le clergé du chapitre de la collégiale et des paroisses

(1) Il y avait d'autres notaires-procureurs ; les deux notaires Jacques Ballivet et Jean Thomas, commissaires-députés pour la confection du terrier et qui recevaient les déclarations, n'étaient pas au nombre des sept.

d'Avallon avait la principale influence, qu'il partageait avec les gens de justice si nombreux ; ces derniers étaient en opposition, non pas ouverte mais latente, avec les seigneurs.

Le temps était loin où les seigneurs féodaux pouvaient tyranniser leurs sujets ; la justice royale, secondée par tant d'hommes de loi, était toujours prête à informer et jalouse de faire sentir son autorité aux seigneurs ; les plus vieux gentilshommes devaient compter avec leur bailliage et plier devant la justice souveraine des parlements.

Jean de Jaucourt, qualifié en 1609 de haut et puissant seigneur, n'était pas plus puissant que son aïeul du quinzième siècle, Guy de Jaucourt, qualifié simplement d'escuyer ; bien au contraire. Par les progrès du pouvoir royal et de la bourgeoisie, la vraie puissance des vieux seigneurs féodaux avait diminué et échappait à leurs descendants, qui, pour se consoler, prenaient déjà des titres et des appellations sonores.

IV.

Parmi les déclarants au terrier du Vault, qui n'habitaient pas dans la seigneurie, nous voyons Michel Gally, recteur des écoles d'Annay-la-Côte et plusieurs nobles, ainsi un Morot, escuyer de la grande écurie du roy ; un

Nicolas d'Avout, de Vignes ; haut et puissant seigneur messire Olivier de Chastellux, déclarent des vignes qu'ils possédaient au Vault.

On voit aussi le prévôt d'Avallon, de Clugny, dont les petits-fils, conseillers au parlement de Bourgogne, barons de Nuits-sous-Ravières, eurent ce curieux procès avec les de Clugny de la vieille noblesse bourguignonne, qui voulaient les renier comme parents ; procès qu'ils ne perdirent pas.

Parmi les déclarants, nous retrouvons des noms de vieille bourgeoisie, qui devaient figurer bientôt dans les rangs de la noblesse.

Les Filzjean, lieutenants civils, c'est-à-dire présidents pendant un siècle du bailliage d'Avallon, l'un d'eux venait de s'illustrer pendant la Ligue par son admirable conduite, digne émule, sur un théâtre plus petit, du président Fremyôt, le père de sainte Chantal ; ses descendants, les Filzjean de Talmay et de Sainte-Colombe jouèrent un rôle important dans la province.

Les Seguenot, dont les petits-fils furent annoblis et chevaliers de Saint-Louis sous Louis XIV ; leurs derniers descendants retombèrent ensuite dans l'obscurité.

J'ai remarqué, dans ce terrier, deux noms qui montrent encore plus combien l'idée que les familles étaient immobilisées dans leur état était fautive, même pour le seizième siècle.

Parmi les déclarants, je remarque Robert Lefoult, seigneur de Vassy, greffier héréditaire de la prévôté et du bailliage d'Avallon, pour un domaine assez considérable. Il approchait de la noblesse. Or, parmi les laboureurs de Valloux, on voit Pierre Lefoult ; c'est un nom qui n'est pas commun ; il est bien probable qu'à une époque plus

ou moins éloignée, l'origine de ces deux hommes du même pays a été commune.

On voit aussi parmi les déclarants plusieurs personnes du nom de Minard. Un laboureur, Nicolas, un huissier du bureau de la chambre aux deniers de la reine, un lieutenant de la seigneurie du Vault, un notaire à Avallon, enfin noble Jean Minard, escuyer, archer des gardes du corps du roi et serdeau de la reine.

Or, Minard, Nicolas, le laboureur, était frère de Jean Minard, lieutenant de la seigneurie, ainsi que cela résulte de leurs déclarations pour des propriétés communes, et tous ces Minard, y compris noble Jean Minard, déclarent qu'ils ont des portions du *Meix des Minard*, situé au Vault, partagé entre eux. Ils étaient donc tous parents. Une branche était restée dans la condition de ses pères, une autre s'était élevée à la bourgeoisie, une dernière à la noblesse. Il est bien probable que Minard des Pannats, chevalier de St-Louis, lieutenant du roi au Port-Louis, brigadier des armées, grand oncle de la marquise de Montesson, épousemorganatique du duc d'Orléans, et du maréchal Davout, était l'arrière-petit-fils ou l'arrière-petit-neveu de l'archer des gardes du corps de Henri IV.

Jean Minard avait servi et ne put défendre du poignard de Ravaillac le grand roi et le grand homme qui avait pacifié la France, ruinée par de sanglantes convulsions ; Minard des Pannats avait aussi servi les rois de France descendants de Henri IV ; mort à Avallon, en 1794, à l'âge de 95 ans, il avait pu voir Louis XIV et la Révolution française ; le pouvoir royal déifié, et les excès de la démagogie déchaînée.

Rien n'était immobile et immuable dans les siècles

passés, pas plus que de nos jours ; dans le moyen-âge lui-même, et à plus forte raison dans les trois siècles qui précédèrent la Révolution, des familles distinguées s'éteignaient et disparaissaient dans la détresse et l'obscurité, d'autres s'élevaient successivement à un rang élevé, quelquefois tout à fait supérieur : le plus difficile, c'était de se maintenir. Cette émulation pour s'élever a fait une partie de la force, de la grandeur de l'ancienne France ; cette émulation existe encore, mais, trop impatiente peut-être, le rang élevé qu'il fallait autrefois trois ou quatre générations pour obtenir, par de longs services, un ambitieux, parti d'en bas, voudrait le conquérir en quelques années, et arriver tout d'un coup au sommet, à la faveur de révolutions incessantes ; craignons que cette fièvre d'ambitions vulgaires et effrénées, servie et accrue par l'envie qui veut abaisser ce qui est élevé, ne soit funeste à la stabilité et à la grandeur de notre chère France.

RAUDOT.
